

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 29/08/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/08/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **BRANGE S.A.**

Lieu dit Brocas  
47300 BIAS

Références : OD/SEI/Ubd24-47/2022/163  
Code AIOT : 0005208127

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/08/2022 dans l'établissement BRANGE S.A. implanté Lieu dit Brocas 47300 BIAS. L'inspection a été annoncée le 24/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Inspection suite à AP de mesures conservatoires

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRANGE S.A.
- Lieu dit Brocas 47300 BIAS
- Code AIOT : 0005208127
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- {Non Renseigné}

Installation de traitement de déchets

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- à compléter

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP 47-2022-08-11-00002	AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 4	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	AP 47-2022-08-11-00002	AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 2	/	Sans objet
1	AP 47-2022-08-11-00002	AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 5	/	Sans objet
1	AP 47-2022-08-11-00002	AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 6	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Situation dégradée prise en charge par l'exploitant. Son analyse des causes entraîne la modification de l'échéancier initiale pour la dépollution du fossé qui doit intervenir dans une phase ultérieure de quelques jours par rapport aux 48 h prévus dans l'AP de mesures conservatoires. Cependant des dispositifs permettant l'absorption sont mis en oeuvre (nappe et terre de diatomée absorbante). Les autres points de l'APMC sont respectés.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** AP 47-2022-08-11-00002

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 2
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, remise du rapport d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> rapport d'accident sur les circonstances , incidences et mesures immédiates et prévues mises en oeuvre remis le 23/08/22 et 26/08/22
<b>Constats :</b> remis le 23/08/22 et 26/08/2
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 1 : AP 47-2022-08-11-00002

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, remise du rapport d'accident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> dépollution du fossé sous 48h
<b>Constats :</b> non réalisé en attente d'autres dispositions traitant les causes de la pollution. Cependant des nappes absorbantes et de la terre de diatomée ont été disposées afin de réduire les surnageants.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 1 : AP 47-2022-08-11-00002

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Nettoyage du séparateur à hydrocarbures
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> séparateur vidangé : en attente d'amélioration avant remise en service.
<b>Constats :</b> séparateur vidangé le 18/08/22
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 1 : AP 47-2022-08-11-00002

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 11/08/2022, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, disponibilité en eau de la DEFCI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Schéma côté de dimensionnement du bassin fourni. Niveau du fil d'eau d'exutoire atteint pour satisfaire les 400 m3 exigés.
<b>Constats :</b> Niveau du fil d'eau d'exutoire atteint pour satisfaire les 400 m3 exigés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet